

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

A R R E T E N° 2022 / 62

**Portant réglementation du stationnement
Rue de Briey**

Le Maire de Pierrevillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à compter du 6 Rue de Briey,

ARRETE

ARTICLE 1° : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des usagers circulant rue de Briey, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit à compter du 6 rue de Briey à Pierrevillers.

ARTICLE 2° : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 3° : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers,
- Riverains,
- Archives.

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 30 Juin 2022

 Le Maire,
René HEISER